



Le budget municipal pour les novices

Le budget d'une commune est divisé en deux sections

- **le fonctionnement**, qui regroupe les charges courantes (personnel, divers dépenses récurrentes et intérêts de la dette) ;
- **l'investissement**, qui permet le financement de grands projets mais aussi l'entretien du patrimoine.

Chaque section doit être équilibrée, ce qui signifie que les dépenses ne peuvent excéder les recettes.

Pourquoi deux sections ?

C'est une obligation légale pour la bonne gestion du budget dans les collectivités locales. Elle permet de s'assurer que l'emprunt ne peut venir financer que de l'investissement, assurant une gestion saine des deniers publics.

Liens utiles

[Finances locales : les dépenses de fonctionnement](#)

[Finances locales : les dépenses d'investissement](#)